

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°28 Arrêté déterminant le nombre des inscriptions au tableau d'avancement du personnel des trésoreries pour 1935

n°28

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1934

Numéro JO
n° 457 du 31/12/1934

Date du numéro
31 décembre 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion l'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 6 août 1921, relatif à l'organisation générale du personnel des Trésoreries coloniales

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Le nombre des inscriptions au tableau d'avancement, qui, conformément à l'article 25 du décret du 6 août 1934 susvisé, peuvent être faites pour l'année 1935 dans les grades ou classes du cadre du personnel des Trésoreries coloniales en service à la Côte française des Somalis, est fixé comme suit : pour le garde de commis principale 4° «classe : Nombre : Un (1)

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

m.de.coppet